

FR  
171v7

# Que prévoit cette fiche



## Création d'un code traceur pour les soins non programmés

### Contexte de la FR171 v7 :

L'article 1.1 de l'avenant 9 à la convention médicale, paru au JO du 25/09/2021, met en place des revalorisations ciblées pour les spécialistes pédiatres impliquant la création de 2 nouveaux codes actes pour les examens obligatoires de l'enfant

### Synthèse :

Cette version 7 crée les deux nouveaux codes prestation suivants :

- COJ : Examen obligatoire enfant
- COK : Examen obligatoire enfant

Cette évolution réglementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de nos solutions TLA.

### Paramètres de création d'acte\*

Code acte	COJ	COK
Date pivot	01/04/22	01/04/22
Nouveau tarif	33,00	32,00
Taux (régime général)	100%	100%
Taux CRPCEN	100%	100%
Majorations compatibles	MD	MD

\*ces paramètres sont à utiliser dans le cadre de la procédure générique «comment créer un acte» de votre TLA.



#### Rendez-vous sur [olaqin.fr](http://olaqin.fr)

Retrouvez toute l'actualité réglementaire sur notre site internet, rubrique « Actualité et support » puis « Actualité réglementaire »



#### Donnez-nous votre avis

Aidez-nous à mieux vous accompagner Cliquez et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Olaqin



## Exemple pour l'acte ACT\*

**1**

Sur l'écran d'accueil du **VITAL'ACT-3S**, appuyez sur le bouton « ■■■ ». Sélectionnez dans le menu « **Gestion actes** » à l'aide la **touche droite**.

**2**

Sur « **Nouveaux actes** » appuyez sur la touche « ■■■ ».

**3**

Sur « **Ajout nouvel acte** » appuyez sur la touche « ■■■ ».

**4**

- Renseignez le nom de **l'acte** à l'aide du clavier alphanumérique.
- Renseignez la **date pivot** à l'aide du clavier alphanumérique puis naviguez avec les **touches haut et bas**.
- Laissez « Ancien tarif » à zéro.
- Complétez le montant de l'acte selon votre spécialité à l'aide du clavier alphanumérique.
- Complétez les taux.
- Validez avec la **touche verte** puis appuyez sur la **touche droite**.

**5**

**L'acte** a bien été créé (le montant n'apparaîtra qu'à la date pivot).

**Attention** : les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie.

En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.

Toutes ces manipulations sont à réaliser avec chacune des cartes CPS enregistrées dans le VITAL'ACT-3S.

**Vous pouvez retrouver les guides de facturation de ces nouvelles consultations auprès de votre conseiller informatique CPAM.**

\* **ACT** = cet acte est donné à titre indicatif et ne correspond à aucune nomenclature. La procédure décrite est valable pour tous les actes support et/ou les actes de majoration.

## Modification des tables réglementaires :

Contexte : application de la FR171v7

- Évolution réglementaire destinée aux Médecins et Pédiatres
- Création (utilisation) des actes COJ et COK (examen obligatoire enfant 100 %)

# VITAL'ACT 3S



## Modification des tables réglementaires :

**1**

Sur l'écran d'accueil du **VITAL'ACT-3S**, appuyez sur la touche « ■■■ ». Sélectionnez dans le menu « **Tables réglementaires** » à l'aide la **touche Droite**.

**2**

Saisissez le code « **0805** » à l'aide du clavier alphanumérique afin d'accéder aux tables réglementaires puis appuyez sur la **touche VAL**. A l'étape suivante, choisissez **NGAP** puis validez avec la **touche VAL**.

**3**

Sélectionnez la table 12 (PR : Actes associés) à l'aide des **touches Haut et Bas** puis appuyez sur la touche « ■■■ » afin d'accéder au contenu de la table.

**4**

Sélectionnez l'acte **MD** puis appuyez sur la **touche droite** pour supprimer la ligne.

**5**

Pour confirmer la suppression de la ligne, sélectionnez « **OUI** » à l'aide des **touches Haut et Bas** et appuyez sur la **touche Droite**.

**6**

L'acte a été supprimé. Appuyez sur la **touche VAL**.

**À savoir** À tout moment ou en cas d'erreur, il est possible de réinitialiser la table réglementaire via l'option « réinitialisation » située en bas de la liste déroulante des actes de cette même table.

- ▶ La manipulation de modification de la table réglementaire n'est pas nécessaire pour les TLA en version 4.10.
- ▶ Les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.
- ▶ La FR171v7 prévoit la création des actes COJ et COK. La suppression de la ligne de l'acte MD est nécessaire pour appliquer cette FR171v7. Une prochaine mise à jour du **VITAL'ACT-3S** intégrera cette évolution.